# MANDAT : COMITÉ DE GOUVERNANCE

## Mandat

Le comité de gouvernance (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration de Natation Canada (le « conseil »). Le comité est responsable de conseiller le conseil afin que celui-ci puisse s'acquitter de ses responsabilités concernant la planification stratégique, la gouvernance, la structure de gouvernance et les documents administratifs.

## Principales responsabilités

En réalisant son mandat, le comité s'assurera d'être aligné avec le plan stratégique 2021-2028 de Natation Canada (le « plan stratégique »). Plus précisément, il doit s'assurer que Natation Canada est une « organisation gérée avec efficience » et de réaliser les tâches suivantes :

- Réviser les documents administratifs de Natation Canada sur une base annuelle;
- Informer le conseil de ses obligations en vertu des documents administratifs de Natation Canada;
- Conseiller le conseil sur le bien-fondé et l'efficacité des principaux documents administratifs et des politiques d'encadrement;
- Vérifier les propositions de modification des politiques et mandat des comités de Natation Canada pour assurer l'uniformité et la complémentarité des mandats parmi toutes les politiques et les comités;
- Réviser les politiques de Natation Canada qui ne relèvent pas du mandat d'un comité spécifique;
- Faire le suivi de l'échéance du plan stratégique, veiller à ce que la démarche de renouvèlement soit amorcée et conseiller le conseil, au besoin;
- Recommander la mise en œuvre des meilleures pratiques du conseil et des comités conformément au plan stratégique et au Code de gouvernance du sport canadien du COC;
- Évaluer les compétences collectives nécessaires à l'efficacité du conseil, conseiller le comité des nominations par rapport aux lacunes et en aviser le conseil;
- Vérifier et mettre à jour la trousse d'orientation du conseil pour les administrateurs; et
- Accomplir toutes tâches supplémentaires déléguées au comité par le conseil de temps à autre.

## Autorité

Le comité a l'autorité d'offrir des conseils et d'émettre des recommandations au conseil.

## Responsabilité de la politique

Le comité de gouvernance est responsable d'effectuer des recherches et de superviser les

mandats de tous les comités de Natation Canada et les politiques suivantes :

- Mandat du comité de gouvernance
- Conseil d'administration
- Comités du conseil d'administration
- Code de conduite des membres du conseil d'administration/des comités
- Règlements administratifs de SNC
- Révision des politiques
- Politique sur les responsabilités et rôle des administrateurs de Natation Canada

## Composition

Le comité sera composé d'au moins cinq (5) personnes. Deux de ces personnes doivent être membres du conseil d'administration de Natation Canada. Le conseil va nommer le président du comité, qui doit être membre du conseil.

## Nomination

Le conseil nomme les membres du comité annuellement. Le conseil a un pouvoir discrétionnaire concernant le mandat des membres du comité; en tous les cas, aucun membre du conseil ne peut siéger au sein du comité pendant plus de six (6) années consécutives. Si une vacance se produit dans le comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil peut nommer une personne qualifiée pour occuper ce poste pour la durée restante du mandat du poste vacant. Le conseil peut relever tout membre du comité.

## Réunions

Le comité peut se réunir par téléphone, par vidéoconférence ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.

## Ressources

Le comité recevra les ressources nécessaires de Natation Canada pour remplir son mandat et, de temps à autre, le chef de la direction peut lui assigner du personnel pour l'aider dans son travail.

## Objectifs/produits livrables

Le comité doit annuellement préparer un plan indiquant les objectifs et produits livrables de l'année et le présenter au conseil en novembre. Le plan doit refléter la façon dont le comité prévoit remplir son mandat et réaliser ses tâches pendant l'année concernée.

SWIMMING
CANADA
NATATION

## Évaluation

Le conseil évalue la performance du comité. La performance du comité est évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/produits livrables chaque année. Cette évaluation aura lieu avant l'assemblée générale annuelle (« AGA »).

## Rapport

Le comité doit remettre des rapports écrits au conseil à chaque réunion du conseil. Le comité doit remettre aux membres un rapport écrit par le président du comité lors de l'AGA.

## Révisé et approuvé

Le conseil d'administration va réviser ce mandat tous les deux ans.

| | |
|---|---|
| Approuvé : | 11 septembre 2006 |
| Révisé et approuvé : | 12 avril 2011 |
| Révisé et approuvé : | 5 avril 2019 |
| Révisé : | 10 février 2022 |
| Approuvé : | 28 avril 2022 |